

LE CCAS EST COMPOSÉ DE 13 MEMBRES

Monsieur le Maire + 6 élus

6 représentants d'associations caritatives

(Fnath, Saint Vincent-de-Paul, Secours Catholique, Secours Populaire, Udaf, Vie libre).

La commission se réunit une fois par mois pour étude des dossiers.

LA COMMISSION POUR L'ACCESSIBILITÉ

est composée de 9 élus et 5 représentants d'associations.

(Pédibus, Association d'Aide aux Victimes de la Route, Adapei, Fédération Nationale des Accidentés du travail et des Handicapés)



CCAS DE SORBIERS

13 RUE DE LA FLACHE

B.P 18

42290 SORBIERS

Téléphone : 04 77 01 11 46

Mail : contact@mairie-sorbiers.fr

CCAS



LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
ET SES ACTIONS

ACCUEIL ET ACCOMPAGNEMENT DES RÉFUGIÉS

AIDES FACULTATIVES

Une aide ponctuelle peut être accordée (pour factures eau, électricité, soins de santé...) aux personnes en difficultés financières après établissement d'un dossier étudié en commission. L'aide accordée est créditée au créancier.

AIDE SOCIALE À L'HÉBERGEMENT

Suite à un dossier du Conseil Départemental, une demande est à remplir par les familles concernées (placement en Ehpad...).

ANNIVERSAIRES DE MARIAGE

Cette cérémonie a lieu au 3^{ème} trimestre de l'année afin d'honorer les couples fêtant leurs noces d'or, de diamant, de palissandre ou de platine. S'inscrire en mairie avec copie du livret de famille.

COMMISSION ACCESSIBILITÉ

Créée en 2008, elle se compose de 14 membres : 5 membres représentent des associations dont 3 en lien avec le handicap ; les 6 autres membres sont des élus qui travaillent sur le suivi, la mise en accessibilité des bâtiments communaux, chèques transport taxi...

CHÈQUES TRANSPORT TAXI

Depuis 2012, mise en place d'une aide pour les transports envers les personnes en perte d'autonomie. Suite à une visite à domicile, un dossier est à constituer avec copies de la carte d'identité, avis d'imposition, carte d'invalidité ou grille d'autonomie Aggir, relevés bancaires des 3 derniers mois. Celui-ci est étudié en commission accessibilité.

EPICERIE SOCIALE

L'Épicerie sociale a été créée en 2006, c'est une aide « tremplin » qui s'adresse aux personnes ayant des difficultés passagères : problèmes personnels, perte d'emploi, divorce, factures... Elle permet aux familles de faire leurs achats alimentaires, hygiène et entretien à moindre coût et est ouverte tous les mercredis matins. Après un entretien avec la CESF, un dossier est constitué et étudié en commission CCAS.



LOGEMENT D'URGENCE

Réservé à des situations particulières d'urgence.

LOGEMENTS SOCIAUX

Sur la commune 8 bailleurs sociaux proposent des logements à loyer modéré. Pour l'obtention d'un appartement, une demande de logement social est à compléter puis adressée à l'un des bailleurs, afin d'obtenir un numéro unique d'enregistrement. Avec ce numéro, une fiche de logement est à renseigner en mairie. Les candidatures sont étudiées en Commission d'Attribution de Logement.

OBLIGATION ALIMENTAIRE

C'est une responsabilité qui incombe aux membres d'une famille. Lorsqu'une personne se trouve en situation de détresse financière, la loi prévoit un réseau de solidarité des enfants envers leurs ascendants et réciproquement. Le terme « aliments » employé par le Code civil (article 205) au sujet de l'obligation alimentaire vise bien plus que la nourriture uniquement. Un dossier peut-être instruit selon le cas.

PRÊT D'HONNEUR

Celui-ci peut être accordé après étude d'un dossier. Le montant voté par les membres du CCAS est directement crédité au créancier. Les remboursements s'effectuent mensuellement par le demandeur.

REPAS DES SENIORS

Il a lieu, salle festive du Fay, chaque 1^{er} trimestre de l'année. Un grand nombre de seniors (+ 70 ans) participent à ce repas animé ; ambiance conviviale assurée. Une contribution est demandée à l'inscription.

SEMAINE BLEUE

En octobre a lieu au niveau national « La Semaine Bleue ». Les CCAS de Sorbiers / Saint-Jean-Bonnefonds proposent une après-midi récréative bien sympathique dans la salle festive du Fay. Animation gratuite.

SUBVENTIONS ASSOCIATIONS

Chaque année, après un dossier déposé et étudié en commission, une subvention peut-être allouée aux associations caritatives ayant une adresse sur la commune.

